



## DECISION DU MAIRE

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DU TARIF A  
REGLER PAR LES CERAMISTES PARTICIPANTS  
AU MARCHE DE POTIERS**

**N°2023.40**

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** l'article L.1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire de fixer ou de modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** que l'organisation du marché des potiers, sur le terre-plein sis port de la Reine Blanche, implique le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à l'établissement public HAROPA PORT par la Ville de Melun, en sa qualité d'organisatrice de l'évènement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les modalités financières de participation des artistes céramistes à la 29<sup>ème</sup> édition du Marché des Potiers, lequel se tiendra du 15 au 18 septembre 2023 ;

### **DECIDE**

**DE FIXER** le montant du tarif forfaitaire de participation au Marché de Potiers à 80 €.

**DE PRECISER** que cette redevance sera versée par les artisans céramistes, après validation des candidatures par la Commission de sélection.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230517-2023\_40-AR



**Fait à MELUN, le 17/05/2022**

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Louis Vogel